

Direction Veille et Sécurité Sanitaires  
Département Qualité Sécurité  
Pharmacie Médicament Biologie  
Affaire suivie par : G. ROUSSEAU et E.  
PFLETSCHINGER  
Courriel : ars-idf-dossier-pui@ars.sante.fr  
Téléphone : 01 44 02 07 67  
Ref : QSPHARMBIO/ED/PECM-EHPAD/2023-056

Madame Clémence Le GOUPIL  
Directrice Générale  
EHPAD LA ROSE DES VENTS  
235 Chemin des Fauveau  
78670 Villennes sur Seine

Saint-Denis, le 07 MARS 2024

Madame la Directrice,

En février 2022, la ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie, a engagé la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de contrôle des EHPAD sur l'ensemble du territoire national. Sa poursuite jusqu'en 2024 fait l'objet de deux «orientations nationales d'inspection contrôle» (ONIC) validée par le Conseil national de pilotage des Agences régionales de santé.

A cet effet, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France qui procède, notamment, au contrôle de la sécurité et de la qualité de la prise en charge médicamenteuse des résidents en EHPAD avait retenu votre établissement.

Par courrier en date du 8 février 2024, vous avez communiqué au Département qualité sécurité pharmacie, médicament et biologie, vos observations et les mesures prises concernant les réserves formulées par Mesdames PFLETSCHINGER et ROUSSEAU, pharmaciens inspecteurs de santé publique, dans leur rapport établi le 20 novembre 2023, à la suite de l'inspection réalisée le 7 novembre 2023 relative à la prise en charge médicamenteuse des résidents en EHPAD de votre établissement.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la conclusion définitive du 4 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable adjoint du département

  
Patrick MANSUY